

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024\_31

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20240715-D2024\_31-DE

S<sup>2</sup>LOW

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :  
04/07/2024

Date de l'affichage :  
04/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 15 juillet à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,  
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie  
Dolhadille Jansen, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle  
Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

**Procurations :**

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon  
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Karine Noguera

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire  
de séance : Madame Isabelle Pinon

**Redevance d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la Laupio du parc public pédagogique  
et de loisirs de culture camarguaise**

**Exposé : Monsieur le maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L2125

Vu les délibérations 2013/37, D2016\_82, D2021\_042, D2023\_025 ;

Considérant la possibilité de réserver pour des manifestations publiques ou privées la Laupio située au sein du  
parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise ;

Considérant l'utilisation du domaine public de la commune pendant lesdites manifestations ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif pour l'utilisation de la Laupio ;

La redevance d'occupation du domaine public sera de 150 euros la journée, pour une utilisation n'excédant  
pas 2 heures du matin (installation comprise). Elle concerne :

- le particulier aubordois, sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- les associations extérieures à la commune.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations communales à but  
non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la tarification de la redevance d'occupation du domaine public, ci-dessus  
exposée ;
- **Dit** qu'à chaque mise à disposition du parc public pédagogique et de loisirs une convention  
d'occupation temporaire du domaine public sera établie ;
- **Dit** que les conditions d'occupation du domaine public du parc public pédagogique et  
de loisirs de culture camarguaise et de la Laupio seront fixées par arrêté municipal.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
André BRUNDU

